Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOSTRIP A0212

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 27/5/2025, révision 20

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: SOCOSTRIP A0212

Code de la fds : P50212EU

UFI: W52V-EPF9-3N4Y-2YXC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Solvant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France -Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Fabrication - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France -Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Fabrication - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

msdsinformation-eu@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

Luxembourg - Tel. (+352) 8002 5500. Free telephone number with a 24/7 access

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Met. Corr. 1, Peut être corrosif pour les métaux.

Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.

Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.
Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H332 Nocif par inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

acide formique
alcool benzylique
ORANGE, DOUX, EXTRAIT: Peut produire une réaction allergique.
benzothiazole-2-thiol: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>= 20% - < 25%	alcool benzylique	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-057-00-5 100-51-6 202-859-9 01-2119492630-38	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1200 mg/kg pc
>= 7% - < 10%	acide formique	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-001-00-0 64-18-6 200-579-1 01-2119491174-37	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 EUH071 Limites de concentration spécifiques: 2% <= C < 10%: Skin Irrit. 2 H315 2% <= C < 10%: Eye Irrit. 2 H319 10% <= C < 90%: Skin Corr. 1B H314 C >= 90%: Skin Corr. 1A H314
>= 3% - < 5%	FORMATE DE BENZYLE	CAS: EC: REACH No.:	104-57-4 203-214-4 Exempted----------	3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 1% - < 3%	ORANGE, DOUX, EXTRAIT	CAS: EC: REACH No.:	8028-48-6 232-433-8 01-2119493353-35	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
>= 1% - < 3%	Pyrophosphate tetrapotassique	CAS: EC: REACH No.:	7320-34-5 230-785-7 01-2119489369-18	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

>= 1% - < 3%	TRIOLÉATE DE POLYOXYÉTHYLÈNE SORBITANE	CAS: EC: REACH No.:	9005-70-3 618-422-4 exempted----	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 32400 mg/kg pc
>= 0.1% - < 0.25%	benzothiazole-2-thiol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	613-108-00-3 149-30-4 205-736-8 01-2119485805-26	3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
Fournir une ventilation adéquate.
Utiliser une protection respiratoire adéquate.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Utiliser le système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène au travail en général :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

- Type LEP: National - TWA(8h): 22 mg/m3, 5 ppm - Remarques: Germany - DFG, H, Y,11 (Skin)
- Type LEP: National - TWA: 5 mg/m3 - Remarques: Bulgaria
- Type LEP: National - TWA: 40 mg/m3 - Remarques: Czech Republic
- Type LEP: National - TWA: 45 mg/m3, 10 ppm - Remarques: Finland
- Type LEP: National - TWA: 5 mg/m3 - Remarques: Latvia
- Type LEP: National - TWA: 5 mg/m3 - Remarques: Lithuania (skin)
- Type LEP: National - TWA: 240 mg/m3 - Remarques: Poland
- Type LEP: National - TWA: 22 mg/m3, 5 ppm - STEL: 44 mg/m3, 10 ppm - Remarques: Slovenia (Potential for cutaneous absorption)
- Type LEP: National - TWA: 22 mg/m3, 5 ppm - Remarques: Switzerland (Skin notation)

acide formique - CAS: 64-18-6

- Type LEP: National - TWA(8h): 9 mg/m3, 5 ppm - Comportement: Indicatif - Remarques: France VLEP
- Type LEP: UE - TWA(8h): 9 mg/m3, 5 ppm
- Type LEP: ACGIH - TWA(8h): 5 ppm - STEL: 10 ppm - Remarques: URT, eye, and skin irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Travailleur industriel: 40 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 20 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 110 mg/m³ - Consommateur: 27 mg/kg p.c./jour - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 8 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 4 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 22 mg/m³ - Consommateur: 5.4 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 20 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

acide formique - CAS: 64-18-6

Travailleur industriel: 9.5 mg/m³ - Consommateur: 3 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 19 mg/m³ - Consommateur: 9.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 9.5 mg/m³ - Consommateur: 3 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 19 mg/m³ - Consommateur: 9.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

Travailleur industriel: 8.89 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 4.44 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 185.8 µg/cm² - Consommateur: 92.9 µg/cm² - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 31.1 mg/m³ - Consommateur: 7.78 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 4.44 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Pyrophosphate tetrapotassique - CAS: 7320-34-5

Travailleur professionnel: 2.79 mg/m³ - Consommateur: 0.68 mg/l - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 70 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

benzothiazole-2-thiol - CAS: 149-30-4

Consommateur: 10 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 1.25 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 70.4 mg/m³ - Consommateur: 17.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 8.8 mg/m³ - Consommateur: 2.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 5 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 2.5 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 40 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 1.25 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 10 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Cible: Eau douce - Valeur: 1 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 0.1 mg/l
Cible: Eau à rejet intermittent - Valeur: 2.3 mg/l
Cible: Sol - Valeur: 0.456 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 5.27 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.527 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 39 mg/l

acide formique - CAS: 64-18-6

Cible: Eau douce - Valeur: 2 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 0.2 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 13.4 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 1.34 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - Valeur: 1.5 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 7.2 mg/l
Cible: Libération sporadique - Valeur: 1 mg/l

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6
Cible: Eau douce - Valeur: 5.4 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 0.54 mg/l
Cible: Eau à rejet intermittent - Valeur: 5.77 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 1.3 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.13 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.261 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 2.1 mg/l
Cible: Orale - Valeur: 13.3 mg/l

Pyrophosphate tetrapotassique - CAS: 7320-34-5
Cible: Eau douce - Valeur: 0.05 mg/l
Cible: Eau marine - Valeur: 0.005 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.5 mg/l - Remarques: PNEC aqua (intermittente, eau douce)
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 50 mg/l

benzothiazole-2-thiol - CAS: 149-30-4
Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 0.3 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.147 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.0147 mg/kg dw
Cible: Eau marine - Valeur: 0.00041 mg/l
Cible: Eau douce - Valeur: 0.0041 mg/l
Cible: Sol - Valeur: 0.27 mg/kg dw

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Écran facial. (EN166)

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Protection complète de la tête, du visage et du cou.

Bottes (NF EN13832-3)

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVC (polychlorure de vinyle).

Caoutchouc butyle (isobutylene-isoprene copolymer)

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun
Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :
Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	bleu	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	180 °C	--	--
Inflammabilité:	Pas Pertinent	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	1.3-47.6%	--	--
Point d'éclair:	85 °C	--	--
Température d'auto-inflammation:	>235°C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH:	2	--	--
Viscosité cinématique:	24 500 mm²/s	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile:	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	25 hPa	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.02	--	--

Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 253 g/l

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

SOCOSTRIP A0212

Toxicité aiguë

Le produit est classé: Acute Tox. 4 H332

ETAmélange - Orale 2326,17 mg/kg pc

ETAmélange - Cutanée 23404,3 mg/kg pc

ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) 18,22 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Corr. 1A H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1 H317

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Toxicité aiguë

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

Test: ATE - Voie: Inhalation = 11 mg/l - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: Inhalation (poussière, brouillard) - Espèces: Rat > 4.178 mg/l - Durée: 4h - Source: OECD 403

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat (mâle) = 1620 mg/kg

Test: ATE - Voie: Orale = 1200 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 1620 mg/kg - Durée: 4h

Cancérogénicité:

Test: NOAEC - Voie: Orale - Espèces: souris(Mâle, femelle) = 400 mg/kg pc/jour - Durée: 13 semaines - Source: OECD 451

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: souris(Mâle, femelle) = 200 mg/kg bw - Durée: 91 jours

Test: NOAEL (fertilité) - Voie: Orale - Espèces: souris(Mâle) = 800 mg/kg - Durée: 91 jours

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 400 mg/kg bw - Durée: 91 jours

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEC - Voie: AEROSOL - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 1072 mg/m3 - Durée: 28 jours - Source: OECD 412

acide formique - CAS: 64-18-6

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 730 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 7.4 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 940 mg/kg

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat (mâle) > 5000 mg/kg - Source: OECD 401 (ECHA)

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin (Mâle, femelle) > 5000 mg/kg - Source: OECD 402 (ECHA)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: LOAEL - Espèces: Souris = 1000 mg/kg pc/jour

Pyrophosphate tetrapotassique - CAS: 7320-34-5

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 1.1 mg/l

TRIOLÉATE DE POLYOXYÉTHYLÈNE SORBITANE - CAS: 9005-70-3

Toxicité aiguë

ETA - Orale 32400 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 32400 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2 %

benzothiazole-2-thiol - CAS: 149-30-4

Toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 1270 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3800 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: souris(Mâle, femelle) > 7940 mg/kg

Cancérogénicité:

Test: LOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 375 mg/kg bw - Durée: 103 semaines, 5 jours/semaine - Source: OECD 451 - Remarques: Male

Test: LOAEC - Voie: Orale - Espèces: Rat = 188 mg/kg bw - Durée: 103 semaines, 5 jours/semaine - Source: OECD 451 - Remarques: Female

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: LOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2500 ppm - Durée: 70 jours - Source: OECD 416 - Remarques: Subchronic toxicity

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

LD50 (RABBIT) SKIN SINGLE DOSE: 2000 MG/KG

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :

alcool benzylique

Corrosion/irritation cutanée :

Gravement irritant pour les yeux.

Irritation de la peau :

Effet irritant faible

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro) :

Positif sans activation métabolique, OCDE 476, Souris (cellule de lymphome L5178Y)

Positif avec activation métabolique, Ovaire de hamster chinois (CHO)

-

ORANGE, DOUX, EXTRAIT
Contact avec la peau :
Peut provoquer une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
-

benzothiazole-2-thiol
Irritation des yeux :
Effet irritant faible
Sensibilisation cutanée :
Peut provoquer une sensibilisation cutanée.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

SOCOSTRIP A0212

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 460 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas/ EPA OPP 72-1

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 230 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna, OECD 202

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 51 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna, OECD 211

c) Toxicité terrestre:

Point final: IC50 - Espèces: microorganism = 390 mg/kg - Durée h: 24 - Remarques: ISO 8192; Nitrosomas

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 310 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 770 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201

acide formique - CAS: 64-18-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 46 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Leuciscus idus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 32.19 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 26.9 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 102 mg/l - Durée h: 504

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC10 - Espèces: BACTERIA = 72 mg/l - Durée h: 312 - Remarques: Boue activée/activated sludge

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA = 46.7 mg/l - Durée h: 17

G:

Point final: EC20 - Espèces: microorganism > 1000 mg/l - Durée h: 0.5

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.67 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.7 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 150 mg/l - Durée h: 72

Point final: LL50 - Espèces: Poissons = 5.65 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD Guideline 203 (ECHA)

Point final: EL50 - Espèces: Daphnia Magna = 1.1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD Guideline 202 (ECHA)

Point final: EL50 - Espèces: Algues = 150 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD Guideline 201 (ECHA); desmodesmus subspicatus

Pyrophosphate tetrapotassique - CAS: 7320-34-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 > 1000 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: Activated sludge

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

TRIOLÉATE DE POLYOXYÉTHYLÈNE SORBITANE - CAS: 9005-70-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Pimephales promelas > 750 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l

benzothiazole-2-thiol - CAS: 149-30-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.71 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.25 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.73 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 4.1 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.08 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.066 mg/l - Durée h: 72

Point final: NOEC - Espèces: Poissons 0.041 mg/l - Durée h: 2136

12.2. Persistance et dégradabilité

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Biodégradabilité: Biodégradation dans l'eau - Test: OCDE 301C - Durée: 14 jours - %: 92-96 - Remarques: OECD 301C

acide formique - CAS: 64-18-6

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OCDE 301B - Durée: 28 jours - %: 72 - 83.4

TRIOLÉATE DE POLYOXYÉTHYLÈNE SORBITANE - CAS: 9005-70-3

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 62% - Remarques: OECD, 301E
benzothiazole-2-thiol - CAS: 149-30-4
Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OCDE 301C - Durée: 14 jours - %: 2.5

12.3. Potentiel de bioaccumulation

alcool benzylique - CAS: 100-51-6
BCF 1.37 l/kg
Log Kow 1.05 - Remarques: 20°C
ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6
BCF 1.502 - 2.597
Log Kow 2.78 – 4.88 - Remarques: ECHA
benzothiazole-2-thiol - CAS: 149-30-4
Log Pow - Test: OPPTS 830.7550 2.42 - Remarques: pH 7
BCF - Test: OECD 305C < 8 - Durée: 14 jours - Remarques: Cyprinus carpio (25°C)

12.4. Mobilité dans le sol

alcool benzylique - CAS: 100-51-6
Log Koc 15.7
Volatilité (H constante de la loi de Henry) 0.0879 Pa.m³/mol
benzothiazole-2-thiol - CAS: 149-30-4
Log Koc 2.51 - 3.55
3,648E-3 Pa·m³/mol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

06 01 06* autres acides

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number:	3265
IATA-UN Number:	3265
IMDG-UN Number:	3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name:	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide formique)
IATA-Shipping Name:	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide

formique)

IMDG-Shipping Name: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide formique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8

ADR - Numéro d'identification du danger : 80

IATA-Class: 8

IATA-Label: 8

IMDG-Class: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II

IATA-Packing group: II

IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: Non

IMDG-EmS: F-A , S-B

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -

ADR-S.P.: 274

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (E)

IATA-Passenger Aircraft: 851

IATA-Subsidiary hazards: -

IATA-Cargo Aircraft: 855

IATA-S.P.: A3 A803

IATA-ERG: 8L

IMDG-Subsidiary hazards: -

IMDG-Stowage and handling: Category B SW2

IMDG-Segregation: SGG1 SG36 SG49

Q.L.: 1L

Q.E.: E2

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 40
Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H332 Nocif par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H312 Nocif par contact cutané.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3

Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.
Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 4 — Premiers secours
RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Met. Corr. 1, H290	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

	Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.